

C : 01/02/2019

1 - SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Le sept février deux mil dix-neuf, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, LAPEYRE, DELMAS, RODRIGUES, PASQUIER, GODARD, JAFFREZIC, METAYER, ADAM

Absents excusés : Mme CLAUDET (procuration à Mme LAPEYRE), Mme TIXIER (Procuration à Mme DEL SOLE), M. GOSSE (procuration à Mme DELMAS)

Absent : /

M. KAZMIERCZAK est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 12 décembre 2018 est adopté.

1-1 SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour 2019 et d'en imputer la dépense à l'article 6574 – SUBVENTIONS du Budget Primitif 2019 :

MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE	134 604,00 €
FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE	16 900,00 €
JUDO EN SEINE	3 000,00 €
YAINVILLE TENNIS CLUB	8 000,00 €
LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE	4 000,00 €
ULSTY (Basket)	4 550,00 €
COMITE DES FETES	27 890,00 €
CLUB LOISIRS RETRAITES	4 500,00 €
PETANQUE YAINVILLAISE	1 750,00 €
ANCIENS COMBATTANT UNC	3 300,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	3 337,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	963,00 €
CAT L'ESSOR	530,00 €
CLUB PHILATELIQUE	500,00 €
SSIADPPA Les Boucles de la Seine	450,00 €
BATEAU DE BROTONNE	1 600,00 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX HTE NDIE	1 560,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
MUSIQUE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
ASS JARDINS OUVRIERS YAINVILLAIS	600,00 €
COORDINATION HANDICAP NORMANDIE	200,00 €
APEDAHN ROUEN	100,00 €
DELEG. DEPART. EDUC. NAT.	120,00 €
ASS. LE CHENE	110,00 €

ARISTRAITCHAT	1 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	110,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	110,00 €
TRICOT A GOGO	150,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE Rouen et sa région	500,00 €
SOLIDARITE TRAITONNE	500,00 €
L'ASSO DU SOURIRE	500,00 €
Soit un montant total de :	222 434,00 €

1-2 SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de verser pour l'année 2019 au Centre Communal d'Action Sociale de YAINVILLE, une subvention de **10 000 €**.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 657362 – SUBVENTION AU CCAS du Budget communal 2019.

1-3 TARIFS 2019 DES SERVICES COMMUNAUX : LOCATION FOYER MUNICIPAL ET CONCESSIONS DE CIMETIERE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE, **FIXE** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de :

LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN LOUIS CLAUDET ET DE MATERIEL :

Pour les Yainvillais :

- Foyer Municipal (Forfait Week-end) : **370 €**
- Matériel (à l'unité) : Chaise : **1 €**
Table : **2 €**

CONCESSIONS DE CIMETIERE :

- Concession de 15 ans : **22 €**
- Concession de 30 ans : **27 €**
- Concession de 50 ans : **53 €**
- Exhumation : **22 €**
- Concession de 50 ans dans le columbarium :
 - petite case : **722 €**
 - moyenne case : **762 €**
 - grande case : **800 €**

Les concessions sont renouvelables selon le tarif en vigueur à leur date d'expiration. Le renouvellement par les ayants droit doit intervenir dans l'année précédant l'expiration de la concession.

1-4 BIBLIOTHEQUE GUY DE MAUPASSANT – ADOPTION DES TARIFS 2019

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la fixation des tarifs de la bibliothèque communale.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs de la bibliothèque communale Guy de Maupassant pour l'année 2019 comme suit :

Bibliothèque communale	TARIFS 2019
Lecteurs résidant au Trait et à Yainville	Gratuité
Lecteurs extérieurs au territoire Le Trait Yainville	
. Adultes (par an)	25.50 €
. Enfants (par an)	17.40 €
. Familles (par an)	32.70 €
Carte de lecteur	
. Renouvellement en cas de perte	2.50 €
Photocopie et feuille imprimante (uniquement pour les documents de la bibliothèque)	Gratuité

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville,

Vu le rapport de Madame le Maire,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la bibliothèque communale Guy de Maupassant pour l'année 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

1-5 ALLOCATIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES OU D'ETUDES 2019

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2019 une **aide forfaitaire annuelle** de **110 €** par enfant, aux familles domiciliées à Yainville qui déposeront en Mairie une demande d'aide au financement d'un séjour organisé pour leur enfant à charge, dans le cadre de sa scolarité ou de ses études

- **à l'exclusion des voyages organisés dans le cadre scolaire primaire (écoles maternelle et élémentaire) pour lesquels la commune de Yainville est déjà l'un des principaux financeurs.**

- **DIT** que cette aide est consentie par année civile, pour tout séjour d'une durée minimum de 4 jours, et dans la limite du montant de la participation demandée aux familles.

- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6713 – SECOURS ET DOTS du Budget 2019 de la Commune.

1-6 LOCATION DE 3 GARAGES RUE PAUL JANET

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** de louer à usage personnel aux personnes domiciliées à Yainville désignées ci-dessous, des garages situés rue Paul Janet appartenant à la Commune, dans les conditions fixées dans les contrats de location ci-annexés :

- Garage n° 1 : Location à M. François-Xavier ANGER et Mme Clémence DEVILLERS, domiciliés à Yainville, 212 rue Paul Janet
- Garage n° 7 : Location à Mme MANKOLO Françoise, domiciliée à Yainville, 201 rue James Watt
- Garage n° 11 : Location à M. et Mme Marcel COUTURIER, domiciliés à Yainville, 158 rue Paul Janet.

- **DIT** que ces locations prennent effet au 1^{er} mars 2019.

- **FIXE** le montant du loyer mensuel de chaque garage à **31,47 €** à compter du 1^{er} mars 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de location.

1-7 PRESENTATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que le règlement de collecte des déchets pris par arrêté n° DMD 18.979 en date du 14 novembre 2018 suite à l'avis favorable émis par le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 8 octobre 2018, fixe les règles générales de fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, et de ce fait sur le territoire de la commune de Yainville.

Il est rappelé que dans le cadre de son application, ce règlement doit être présenté en Conseil Municipal, puis faire l'objet d'un arrêté municipal en vertu des pouvoirs de police du Maire.

Il est rappelé que dans le cadre de son application, ce règlement doit être présenté en Conseil Municipal, puis faire l'objet d'un arrêté municipal en vertu des pouvoirs de police du Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le rapport de Madame le Maire,

- **PREND ACTE** du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté d'application de ce règlement.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. PASQUIER rend compte de la dernière réunion des correspondants défense ; l'armée recrute 15 000 jeunes à partir 16 ans.
- Mme LAPEYRE assistera à la prochaine Assemblée Générale de l'Association TRANSFERT.
- Mme DELMAS informe le Conseil de la sortie du 5e guide de la collection « Au fil du Patrimoine » du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande, consacré à Barneville-sur-Seine, Honguemare-Guenouville et Le Landin.
- M LACHEVRE fait le point sur les travaux, et déplore le défaut d'information en cas d'interventions d'entreprises sur la Commune pour le compte de la Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.